

LA PAIE EN CHIFFRES 2025

Les nouveaux chiffres en vigueur au 01/01/2025

Le SMIC n'est pas revalorisé au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025	
Valeur annuelle de l'indice 100	5 907,34 €
Valeur du point d'indice	4,92278 €
Valeur du SMIC brut horaire	11,88 €
SMIC mensuel brut	1 801,80 € pour un temps complet
Plafond Sécurité Sociale (mensuel)	3 925 €

Charges sociales et contributions 01/01/2025	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
CNRACL	11,10 %	34,65 %	Traitement de base indiciaire + NBI
ATIACL	-	0,40 %	Traitement de base indiciaire hors NBI
RAFP (retraite additionnelle)	5 %	5 %	Éléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI dans la limite de 20% du traitement brut indiciaire annuel
Maladie Maternité	-	9,88 %	Traitement de base indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %	Traitement de base indiciaire + NBI
Allocations familiales	-	5,25 %	Traitement de base indiciaire + NBI
FNAL Fonds national d'aide au logement Collectivité – de 50 agents	-	0,10 %	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, traitement de base indiciaire + NBI
FNAL supplémentaire Collectivité + de 50 agents	-	0,50 %	A concurrence du plafond de la SS, traitement de base indiciaire + NBI
Versement mobilité	-		Variable en fonction de la collectivité https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html
CNFPT Formation professionnelle - Cotisation obligatoire	-	0.90%	Si au moins un agent à temps complet payé par la même collectivité au 1 ^{er} janvier de l'année
<i>CNFPT formation professionnelle – Prélèvement supplémentaire obligatoire OPHLM</i>	-	0.95%	
<i>CNFPT formation professionnelle Majoration sapeurs-pompiers professionnels</i>	-	1.76%	
<i>Formation professionnelle – cotisation CAE et emplois d'avenir</i>	-	0.5%	
CNFPT formation professionnelle Majoration apprentis	-	0,10 %	
CDG	-	Idem 2024	Traitement de base indiciaire + NBI
CSG non déductible CSG déductible CRDS	2,40 % 6,80 % 0,50 %		98.25% du brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite de 188 400 euros pour 2025

Charges sociales et contributions 01/01/2025	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
IRCANTEC tranche A	2,80 %	4,20 %	À concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les avantages en nature, hors SFT
IRCANTEC tranche B	6,95 %	12,55 %	Rémunération brute au-delà du plafond de la sécurité sociale, hors SFT (dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale x 8)
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	-	13 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Veillesse déplafonnée	0.40%	2.02%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Veillesse	6.90 %	8,55 %	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les
Allocations familiales	-	5,25 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL Collectivité – de 50 agents	-	0,10 %	A concurrence du plafond de la S. S. brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL supplémentaire Collectivité + de 50 agents	-	0,50 %	A concurrence du plafond de la SS, brut imposable y compris les avantages en nature
Versement mobilité			Variable en fonction de la collectivité https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html
Accident du travail	-	Notifié par la Carsat	Brut imposable y compris les avantages en nature
Assurance chômage	-	4,05 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT Formation professionnelle – Cotisation obligatoire		0.90%	Si au moins un agent à temps complet payé par la même collectivité au 1 ^{er} janvier de l'année
CNFPT formation professionnelle – Prélèvement supplémentaire obligatoire OPHLM		0.95%	
CNFPT formation professionnelle Majoration sapeurs-pompiers professionnels		1.76%	
Formation professionnelle – cotisation CAE et emplois d'avenir		0.5%	
CNFPT formation professionnelle Majoration apprentis		0,10 %	

CENTRE DE GESTION	-	Idem 2024	Masse salariale (sont exclus les contrats de droit privé (CUI-CAE, PEC, apprentis...))
CSG non déductible CSG déductible CRDS	2,40 % 6,80 % 0,50 %	-	98.25% du brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite de 188 400 euros pour 2025